



Questions
fréquentes

pour les
jeunes (entre 16
et 26 ans)



Inscriptions (procédure, âge, CV...)

- Qui peut faire un Job d'été ?

Être âgé(e) de 16 à 26 ans, scolarisé ou étudiant durant l'année en cours, résident en province Sud et de nationalité française.

- Quels sont les documents obligatoires pour m'inscrire en Job d'été ?

1 pièce d'identité : la pièce d'identité et le passeport restent valides sur le plan administratif, jusqu'à 2 ans après la date de validité inscrite sur le document. Le jeune ne pourra pas utiliser son passeport pour voyager (par exemple) mais il pourra l'utiliser pour ses démarches administratives. Nous acceptons ce document pour les besoins de la CAFAT.

1 justificatif de scolarité : bulletin de notes ou certificat de scolarité de l'année en cours.

1 justificatif de résidence en province Sud : les majeurs doivent présenter ce justificatif eux-mêmes. Les mineurs doivent apporter la preuve qu'au moins 1 de leurs 2 parents réside en province Sud.

1 attestation d'hébergement en province sud : du logeur pour le jeune majeur et d'un de ses 2 parents pour le jeune mineur.

1 pièce d'identité du logeur

- Comment s'inscrire au Job d'été ?

En ligne sur le site province-sud.nc/job-ete et être en possession des documents obligatoires ci-dessus.

- Mon enfant a 15 ans, peut-il bénéficier d'un Job d'été ?

NON, seuls les jeunes âgé(e)s d'au moins 16 ans peuvent bénéficier du dispositif **Job d'été**. Avant 16 ans, il faut contacter directement la DTE (les explications sont sur leur site) :

www.dtenc.gouv.nc

- Si le jeune a 15 ans et qu'il a une dérogation pour travailler, est-ce qu'il peut faire un Job d'été ?

NON, ce ne sera pas possible, car un **Job d'été** relève d'une délibération provinciale fixant l'âge d'éligibilité à 16 ans.

- Est-ce que moi, parent, je peux inscrire moi-même mon enfant à un Job d'été ?

OUI, si vous avez les informations nécessaires à son inscription et une adresse mail du jeune qu'il pourra consulter à tous moments.

- Est-il possible de s'inscrire juste avec une carte de séjour et une pièce d'identité ?

NON, car seuls les citoyens français peuvent bénéficier d'un **Job d'été**.

- Je souhaite modifier mes dates de disponibilité.

Tu peux directement les modifier sur ton compte province-sud.nc/job-ete et réimprimer ton CV.

- De quoi s'occupe l'espace Jeunes ?

L'espace Jeunes se charge de guider les jeunes dans leurs démarches d'inscription en ligne (par téléphone ou directement sur le cyber de l'espace



Questions
fréquentes

pour les
jeunes (entre 16
et 26 ans)



- **Est-ce que je peux faire un Job d'été en province des Îles ou Nord ?**

NON, le **Job d'été** doit se dérouler en province Sud. Toutefois, dans le cadre d'une mission exceptionnelle, l'entreprise peut emmener le jeune en province Nord ou en province des Îles pour 1 journée par exemple. Mais cela doit rester très exceptionnel.

Candidats éligibles et inéligibles à un Job d'été

- **Qui est éligible au dispositif Job d'été de la province Sud :**

- Les scolaires et étudiants de l'année en cours
- Les résidents de la province Sud
- Les jeunes étudiants à l'UNC (peu importe la province d'origine) avec nationalité française obligatoire.
- Les jeunes résidents en province Sud mais scolarisés à Pouembout
- Certains candidats de l'EGC qui sont inscrits dans un cursus général et non en alternance
- Certains candidats scolarisés en provinces Nord et Îles mais avec une adresse en province Sud. Il s'agit là des candidats résidents et scolarisés en province Nord dont au moins l'un des 2 parents est résident en province Sud.
- IFMNC : 1^{re} année et 2^e année de DU « Enseigner dans le 1^{er} degré ».
- IFPSS : Candidats inscrits via Parcoursup en 1^{re} et 2^e année du diplôme d'État d'infirmier à l'IFPSS.
- École du design : tous les candidats relevant de la formation initiale et non en alternance.

- **Qui n'est pas éligible au dispositif Job d'été de la province Sud :**

- Candidats en alternance.
- Candidats du CNAM.
- Jeunes arrivés en Nouvelle-Calédonie depuis moins de 6 mois.